



## Entretien spécifique chaudière, locataire ou propriétaire

-----  
Par EXGA791025

Bonjour,

Je suis locataire depuis neuf ans (11/2015) d'un logement équipé d'une chaudière à gaz à condensation moderne (neuve en 2014). J'ai toujours pris en compte l'entretien annuel de cet équipement par un professionnel et fourni le double des factures acquittées à mon propriétaire.

Lors de la dernière opération (Avril 2024), le chauffagiste a diagnostiqué un encrassement plus important du corps de chauffe nécessitant (sans urgence toutefois) un démontage complet pour un nettoyage en atelier.

Nous avons donné congé de notre location dans les délais et formes réglementaires pour la fin du mois de Juin. Le propriétaire prétend m'imputer le coût de cette opération figurant selon lui dans les obligations énumérées par le décret n°87-712 du 26 août 1987. Pour moi ce nettoyage exceptionnel ne relève pas des obligations annuelles qui ont été satisfaites.

Puis-je avoir votre avis ? Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

C'est bien le décret de référence.

Certaines "menues" réparations sont à la charge du locataire.

En cas de contestation c'est le juge qui décide.

Vous pouvez commencer par un courrier RAR au bailleur.